



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 9 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2025-039

Formation des élus

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme D. CAMHI, 1^{ère} Adjointe.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, J. GERARD, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : M. CATELIN représentée par M. GUILLET, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI-VALENSI, C. MARTIN représenté par D. CAMHI, Y. FALCHI représenté par J.P. VENTURINI, S. BOULINGUEZ représentée par D. BARBIER, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

Absent non excusé : M.L. VOLAND.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
- Vu la délibération n°2020-022 en date du 11 mai 2020 relative à la formation des élus.

En date du 27 mai 2020 le conseil municipal débattait sur les orientations de formation pour les élus :

La réglementation prévoit que les élus ont un droit à la formation. Les conseillers municipaux peuvent disposer sur la durée de leur mandat d'une formation adaptée à leurs besoins.

Les élus qui sont d'ailleurs salariés peuvent disposer durant le temps de leur mandat d'un congé de formation d'un maximum de 18 jours. Les formations réalisées dans ce cadre doivent obligatoirement être en relations avec leur fonction d'élu.

A ce titre, la Commune de Saint Cannat adhère à l'Agence technique départemental (ATD), dont les deux missions sont le conseil juridique et la formation des élus.

L'ATD propose chaque année un panel de formations adaptées aux besoins des élus locaux. Dans la mesure du possible les élus municipaux se forment auprès de l'ATD.

Cependant, pour les élus salariés qui perdent de la rémunération, il est nécessaire de préciser le montant de la prise en charge par la municipalité du manque à gagner. Le seuil maximal est de 1,5 fois le SMIC (salaire minimum garanti de croissance).

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, que l'élu devra justifier, doit être compensée par la Commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Pour ouvrir droit à cette compensation, l'organisme de formation doit être agréé par l'Etat pour la formation des élus.

Le remboursement des frais, hors crédit de formation des élus, se fera selon la réglementation afférente aux fonctionnaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De dire que la Commune compensera la perte de rémunération des élus salariés partant en formation pour le compte de la Municipalité, auprès d'organismes agréés pour la formation des élus pour :
 - 18 jours maximum par élu, et pour la durée du mandat
 - Au taux de 1.5 fois le SMIC
- De dire que le remboursement des frais afférents se fera selon la réglementation du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA



La 1^{ère} Adjointe
Dominique CAMHI



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **11 AVR. 2025**
Publié le : **11 AVR. 2025**